

SEANCE PUBLIQUE

N° .- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers – Règlement – Exercices 2020-2024.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et en particulier son article 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires en vue d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Vu sa délibération du 22 octobre 2018 renouvelant le règlement de la redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers, pour l'exercice 2019;

Vu le rapport du service du 14 novembre 2019;

Vu la proposition du Collège communal arrêtée en séance du 19 novembre 2019;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 20 novembre 2019;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40. § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18 novembre 2019 et joint en annexe;

Par,

DECIDE :

D'adopter, à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

**REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES
PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.**

Article 1: Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2020 à 2024 :

MODULES DE PODIUM :

- (200x100 H 40 cm ou H 60 cm) 20,00 €/pièce
- Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville 25,00 €/pièce

- BARRIERES de type NADAR, hors imposition de Police 5,00 €/pièce
- Prêt avec transport sur place par la Ville 10,00 €/pièce

- CHAISES 3,00 €/pièce
- Prêt avec transport sur place par la Ville 5,00 €/pièce

- TABLES 5,00 €/pièce
- Prêt avec transport sur place par la Ville 8,00 €/pièce

- GRILLES CADDIE (2x1 m) + attaches fournies 10 €/pièce
- Prêt avec transport sur place par la Ville 15,00 €/pièce

- Eclairage pour grille d'exposition 5,00 €/pièce
- Prêt avec transport sur place par la Ville 6,00 €/pièce

DIVERS :

- Isoloirs (uniquement lors d'élections sociales) 10,00 €/pièce
- Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville 15,00 €/pièce

- Urnes (uniquement lors d'élections sociales) 2,50 €/pièce
- Prêt avec transport 5,00 €/pièce

- Poubelle 'Apollo' 500 L sans évacuation déchets 30,00 €/pièce
- Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville 50,00 €/pièce

- Poubelle sans sacs env. 110 L, sans évacuation déchets 20,00 €/pièce
- Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville 30,00 €/pièce

- Support de sachets poubelles (uniquement support) 5,00 €/pièce
- Prêt du support avec transport, sans évacuation 8,00 €/pièce

- Support avec 1 sachet poubelle, transport et évacuation 20,00 €/pièce

■ Coffret électrique	100,00 €/pièce
■ Câble électrique	2 €/mètre
Coffret placé et raccordé par la Ville	200,00 €/coffret
■ Cols de cygne, avec raccordement et démontage	30,00 €/pièce
■ Consommation électricité et/ou eau	Prix du jour

BARRIERE ANTI-VEHICULE BELIER uniquement pour les communes et zones de police voisines, selon le tarif journalier, hors frais de transport, suivant :

- 35 €/pièce pour une durée de 1 à 15 jours
- 30 €/pièce pour une durée de plus de 15 jours
- 25 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de 1 à 15 jours
- 20 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de plus de 15 jours

A partir de l'exercice 2021, ces montants varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2019, base 2013.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Ils comprennent les frais de chargement, déchargement, montage et démontage ainsi que de transport quand celui-ci est inférieur à une distance de 10 kilomètres.

Les podiums et tribunes ne pourront, en aucun cas, être montés par les demandeurs.

Article 2: Lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.

Ce tarif est valable quel que soit le véhicule utilisé et pourra être adapté chaque année, au 1^{er} janvier, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1.

Article 3: Sont exonérés du paiement de la redevance :

- Les services communaux et les entités assimilées ;
- Les promoteurs de manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers dans le cadre :
 - a. soit d'une convention spécifique de partenariat approuvée par le Conseil communal ;
 - b. soit d'un soutien direct des Echevinats de la Ville en exécution des délégations en vigueur, limité à cinq prêts par Echevinat et par an.

Article 4: La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Article 5: A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 6: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

PROJET soumis au Conseil communal